

## FOIRE AUX QUESTIONS 2019-2020

### USAGERS DES TRANSPORTS SCOLAIRES REGIONAUX

(Orne)

#### Q1 : Quels sont les critères pour que mon enfant bénéficie du transport scolaire régional ?

- ➔ Etre domicilié en Région Normandie, et utiliser le réseau régional, en dehors des services circonscrits dans le ressort territorial d'une autorité organisatrice de la mobilité (Communauté d'Agglomération ou Métropole), sauf accord spécifique entre la Région et la collectivité ;
- ➔ Etre scolarisé dans un établissement public ou privé sous contrat avec le Ministère de l'Éducation Nationale, le Ministère de l'Agriculture ou le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire :
  - En classe de maternelle, uniquement sur les dessertes dotées d'un accompagnateur ;
  - En classe élémentaire ;
  - En classe de collège ;
  - En classe de lycée d'enseignement général, agricole, maritime ou professionnel ;
  - En section d'éducation spécialisée (EREA, SEGPA, ...) ;
  - En classe des Maisons Familiales Rurales (MFR) ;
  - En apprentissage pour ses déplacements de son domicile vers son établissement de formation (CFA, IFORM...), sous la condition d'être âgé de moins de 18 ans à la date officielle de la rentrée scolaire de l'Éducation Nationale.
- ➔ S'être acquitté de la participation familiale due au titre de l'abonnement scolaire.

#### Q2 : Je souhaite inscrire mon enfant au transport scolaire pour la rentrée ?

Les familles peuvent procéder à l'inscription de leur enfant sur le site [transports.normandie.fr](http://transports.normandie.fr) - rubrique Orne - « transports scolaires » puis « inscription en ligne » et suivre les indications jusqu'au paiement par carte bancaire française (ne pas faire à partir d'un smartphone ou d'une tablette)

**Si c'est une première demande** : cliquez sur « première demande », et complétez le formulaire en ligne.

**Si c'est un renouvellement** : (vous avez déjà fait une demande les années précédentes).

a) votre adresse mail est identique à celle que vous avez déjà communiquée au service des transports :

- Cliquer sur l'onglet « suivi »,
- Cliquer sur « mot de passe perdu ou oublié ou inconnu »,
- Saisir votre adresse mail,
- Aller sur votre boîte mail et ouvrir le message arrivé de [pit.transports@orne.fr](mailto:pit.transports@orne.fr)

- Cliquer sur « nouveau mot de passe »,
- Le saisir, le confirmer et suivre la procédure.

b) votre adresse mail est différente de celle que vous avez communiqué au service des transports l'an passé :

- Cliquer sur l'onglet « nous écrire »,
- Renseigner les différents champs, (l'identifiant n'est pas obligatoire) et envoyer.
- Vous devrez attendre le lendemain pour procéder à l'inscription avec votre identifiant et mot de passe.

### **Q3 : Où puis-je me procurer un dossier d'inscription papier ?**

Pour cette rentrée, la Région favorise les inscriptions par internet pour simplifier les démarches des familles.

Néanmoins, vous pouvez télécharger, imprimer et renseigner la demande papier qui se trouve au bas de la page d'inscription et nous la renvoyer, signée, accompagnée du paiement. (voir mode de paiement Q16).

Dans les deux cas, la demande doit être faite avant le 1<sup>er</sup> août pour ne pas payer la majoration de 20 € par enfant inscrit.

### **Q4 : Je souhaite avoir des informations sur les services de transport scolaire régional?**

Vous pouvez vous connecter sur le site [transports.normandie.fr](http://transports.normandie.fr)

Pour l'Orne, vous pourrez rechercher les informations (itinéraire, point d'arrêt, horaires) du service le mieux adapté pour les déplacements domicile – établissement scolaire de votre enfant.

### **Q5 : J'ai oublié mon identifiant et mon mot de passe de l'année dernière pour me connecter à mon dossier sur internet.**

A compter du 18 juin 2019, le mot de passe utilisé l'année précédente n'est plus valable pour accéder à votre dossier. Vous devez suivre la procédure suivante pour les renouvellements :

a) votre adresse mail est identique à celle que vous avez déjà communiquée au service des transports :

- Cliquer sur l'onglet « suivi »,
- Cliquer sur « mot de passe perdu ou oublié ou inconnu »,
- Saisir votre adresse mail,
- Aller sur votre boîte mail ouvrir le message arrivé de [pit.transports@orne.fr](mailto:pit.transports@orne.fr)
- Cliquer sur « nouveau mot de passe »,
- Le saisir, le confirmer et suivre la procédure.

b) votre adresse mail est différente de celle que vous avez communiqué au service des transports l'an passé.

- Cliquer sur l'onglet « nous écrire »,
- Renseigner les différents champs, (l'identifiant n'est pas obligatoire) et envoyer.
- Attendre le lendemain pour procéder à l'inscription avec votre identifiant et mot de passe.

**Q6 : J'ai changé d'adresse mail, comment faire le renouvellement du titre de transport ?**

Sur <https://transports.orne.fr/webusagers/>

- Cliquer sur l'onglet « nous écrire »
- Renseigner les différents champs, (l'identifiant n'est pas obligatoire) et envoyer.
- Attendre le lendemain pour procéder à l'inscription avec votre identifiant et mot de passe.

**Q7 : Que dois-je faire en cas de déménagement ou de changement d'établissement scolaire en cours d'année ?**

En cas de déménagement ou de changement d'établissement en cours d'année, vous pouvez faire votre demande par internet sur le site [transports.normandie.fr](https://transports.normandie.fr) - rubrique Orne - « transports scolaires » puis « inscription en ligne » et « déménagement » ou « changement d'établissement ». Il faudra indiquer l'identifiant et le mot de passe de votre enfant. La demande de modification est gratuite.

**Q8 : Je ne trouve pas l'école de mon enfant dans la liste déroulante ?**

Pour les maternelles et les élémentaires, l'enfant doit fréquenter l'école publique ou privée de son secteur scolaire. A défaut, une dérogation doit être demandée à la collectivité compétente pour les écoles publiques (Mairie, SIVOS ou CdC) ou au Diocèse, 25 rue Conté – 61500 SÉES, pour les écoles privées. Votre demande doit se faire par courrier accompagnée de la dérogation que vous trouverez dans le bas de la page d'inscription.

**Q9 : J'ai oublié de m'inscrire avant le 31 juillet, ma demande sera-t-elle traitée ?**

Oui. Une majoration de 20 € sera appliquée pour tout dossier renseigné après le 31 juillet, (sauf cas dérogatoires - voir Q10). Toutefois, une inscription tardive peut entraîner un envoi différé de la carte des transports.

**Q10 : Je dois inscrire mon enfant après le 31 juillet, est-ce possible ?**

Oui, une majoration de 20 € pour inscription tardive sera appliquée à chaque inscription d'enfant.

Les seuls motifs de non application de la majoration de 20 € pour une inscription après le 31 juillet, sont :

- L'acceptation tardive par l'établissement scolaire, justifié par un courrier de l'établissement indiquant une mise sur liste d'attente de l'élève ou le refus tardif d'une inscription dans un autre établissement ;
- Un déménagement après le 31 juillet, en fournissant à titre de justificatif une facture (EDF, déménageurs) ou une attestation de la nouvelle mairie de résidence ;
- Un changement de situation familiale ou professionnelle après le 31 juillet en fournissant une déclaration sur l'honneur et tout justificatif pouvant attester ce changement ;
- La prise en charge financière, en substitution de la famille, par un fonds social.

**Q11: J'ai envoyé mon dossier avant le 31 juillet et je n'ai pas reçu la carte de transport scolaire.**

La Région procèdera à l'envoi des titres de transport par voie postale à compter du 19 août. Si vous n'avez rien reçu au 27 août, veuillez contacter le service des transports publics routiers de votre domicile (coordonnées en Q27).

**Q12 : Je n'ai pas reçu la carte de transport scolaire pour le jour de la rentrée, que faire ?**

Il est prévu une tolérance de 3 semaines après la date officielle de la rentrée scolaire pour les élèves en attendant la régularisation de leur dossier. Vous imprimerez le justificatif de paiement qui fera foi de l'inscription et qui sera à présenter au conducteur à chaque montée à bord.

**Q13 : Mon enfant est en garde alternée et il a besoin de deux transports différents. Dois-je l'inscrire deux fois et payer deux fois ?**

Non. Les élèves en garde alternée peuvent bénéficier d'une double prise en charge à partir du domicile de chacun des deux responsables légaux, à condition que les dessertes existent et sans modification de celles-ci. Le double acheminement devra être déclaré lors de l'inscription, sans surcoût, avec les deux adresses précises. Un justificatif pourra être demandé par le service régional des transports publics.

Toutefois, ce double acheminement n'est pas possible si l'un des parents réside hors département, ou dans une commune de FLERS AGGLO, ou de la Communauté d'agglomération d'Alençon (CUA).

**Q14 : Mon enfant sera âgé de moins de 10 ans à la rentrée scolaire et doit prendre une ligne commerciale, est-ce possible ?**

Votre enfant ne pourra pas être admis à voyager seul à bord des cars commerciaux sans accompagnateur désigné par le (les) représentant(s) légal(aux).

**Q15 : Mon enfant doit prendre le train pour se rendre à son établissement scolaire, est-ce possible ?**

Lors de l'inscription de votre enfant, l'offre de transport la plus adaptée vous sera proposée.

S'il s'agit du train, selon la qualité de votre enfant (externe/demi-pensionnaire ou interne), la tarification proposée sera la suivante :

- Demi-pensionnaire : tarification identique au transport scolaire routier.
- Interne : tarification régionale « carte Tempo scolaire » qui permet une réduction de 50 % sur l'achat de chaque billet pendant l'année scolaire.

Le complément de desserte en car sur le réseau routier régional est possible gratuitement (sous conditions tarifaires en cas de correspondances avec les bus de villes ou d'un autre réseau de transport).

Contactez votre service des transports publics routiers de votre domicile (coordonnées en Q27) pour connaître les modalités d'inscription.

**Q16: Combien dois-je payer pour le transport scolaire de mon enfant ?**

La Région, désormais compétente en matière de transport scolaire en dehors des agglomérations doit, conformément à la loi, assurer une égalité de traitement des élèves transportés.

Pour votre information, le coût moyen du transport scolaire est de plus de 1 000 € par enfant et par an. La Région Normandie prend en charge près de 90 % de ces frais et limite ainsi la

participation moyenne des familles à environ 10 % par enfant transporté (soit moins d'un euro par aller-retour par jour d'école pour les familles).

L'harmonisation des tarifs est progressive à partir de la rentrée prochaine. Une tarification unique sera appliquée à la rentrée 2020 quel que soit le département.

### Tarification scolaire normande 2019-2020

Catégories d'élèves	Participation familiale 2019-2020 TTC
<b>POUR LES ELEVES DU CALVADOS, EURE, MANCHE, ORNE :</b>	
- Collégien / Lycéen / Autres élèves <sup>(1)</sup> - Externe et Demi-Pensionnaire	110 €
- Interne	55 €
- Primaire <sup>(3)</sup>	55 € <sup>(2)</sup>
<b>POUR LES ELEVES DE SEINE-MARITIME :</b>	
- Collégien / Lycéen / Autres élèves <sup>(1)</sup> - Externe et Demi-Pensionnaire	125€
- Interne	60 €
- Primaire <sup>(3)</sup>	60 €
Tarification solidaire pour les familles dont le quotient familial CAF/MSA est inférieur ou égal à 500 € mensuels – sur justificatif	½ Participation familiale
Majoration en cas de retard de dépôt de dossier non justifié	20 €
Non ayant-droits au transport scolaire <sup>(4)</sup>	Application de la tarification commerciale et des conditions d'accès en vigueur au réseau <sup>(4)</sup>
Scolaire domicilié en dehors de la Normandie empruntant les transports scolaires Normands, sans accord entre les 2 Régions	300 €
<b>Duplicata :</b>	
- carte défectueuse (après expertise du service des transports)	Gratuité
- perte, vol, détérioration ou suite à invalidation justifiée	10 €

(1) Elèves en section d'éducation spécialisée (EREA, SEGPA, ...), en Maisons Familiales Rurales (MFR), en apprentissage en établissement de formation (CFA, IFORM...)

(2) Elèves domiciliés dans le Calvados et scolarisés en classe primaire : 20 € en 2019-2020 / 40 € en 2020-2021 / 60 € en 2021-2022

(3) Elève de maternelle ou élémentaire (y compris Regroupements Pédagogiques Intercommunaux)

(4) Tarification spécifique pour les services scolaires à titre principal du Calvados, hors réseau Bus Verts : Ticket unité : 1,90 € TTC, abonnement année scolaire : 172 € TTC.

### **Q17 : Comment puis-je payer l'abonnement scolaire ?**

Si la demande de titre de transport est faite sur place au service des transports, les moyens de paiements suivants sont acceptés :

- chèque à l'ordre de la régie des recettes,
- espèces,
- carte bancaire française.

Si la demande de titre de transport est faite par courrier, les moyens de paiement suivants sont acceptés :

- chèque à l'ordre de la régie des recettes,
- se rendre au Trésor public le plus proche de votre domicile et joindre le justificatif de paiement à la demande.

Si la demande de titre de transport est faite par internet, seul le paiement en une seule fois par carte bancaire française est possible avec le paiement sécurisé 3D-Secure. Quand l'internaute saisi son numéro de carte bancaire il est redirigé vers sa banque (transparent pour l'internaute) qui lui transmet un code par SMS pour finaliser le paiement.

Si votre paiement est refusé par votre banque, vous devez la contacter pour trouver une solution. Sinon, vous devez faire la demande par courrier accompagnée du paiement par chèque à l'ordre de la régie de recettes (surtout pas d'espèces).

### **Q18 : Comment puis-je bénéficier du demi-tarif lié au quotient familial ?**

Les familles justifiant d'un quotient familial CAF/MSA inférieur ou égal à 500 € mensuels bénéficient d'une tarification solidaire adaptée, à demi-tarif. Pour l'application de ce demi-tarif, les bénéficiaires CAF doivent impérativement fournir une attestation présentant les revenus du mois précédent la demande. Pour les bénéficiaires MSA, ils doivent impérativement fournir l'attestation en cours de validité.

- ✓ pour la CAF : l'attestation est à télécharger directement sur l'espace privé de l'allocataire sur le site internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr). L'allocataire peut demander toutes les périodes souhaitées et doit présenter l'attestation du mois précédant la demande (Ex : si la demande est faite en juin 2019, il faut justifier avec les informations du mois de mai 2019).
- ✓ pour la MSA : l'attestation est automatiquement envoyée aux allocataires par courrier pour l'année en cours vers fin février, avec une validité du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours. Elle peut aussi être demandée par mail sur son espace privé ou par téléphone à l'antenne MSA.

Le service régional des transports publics routiers doit disposer de cette attestation pour finaliser l'instruction de la demande.

### **Q19 : Je rencontre des difficultés financières et je ne peux pas payer l'abonnement scolaire ?**

Si le coût de l'abonnement scolaire est une charge trop importante, nous vous invitons à contacter des services qui peuvent vous accompagner pour la prise en charge partielle ou totale de l'abonnement scolaire : CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), services sociaux du Département, établissements scolaires, ...

Pour les lycéens, le fond social lycéens peut être mobilisé. Nous vous invitons à vous rapprocher du lycée pour connaître les conditions de prise en charge.

**Q20 : Mon enfant doit faire un stage obligatoire et a besoin d'un transport pour s'y rendre ?**

Si votre enfant est déjà inscrit au transport scolaire, il peut être pris en charge gratuitement sur une autre ligne régulière ou circuit scolaire que le sien, dans la limite des places disponibles. La demande de modification temporaire du trajet doit se faire au minimum 2 semaines avant le début du stage. La durée cumulée ne peut excéder 12 semaines sur l'année scolaire.

**Q21 : Mon enfant accueille un correspondant étranger. Comment peut-il être transporté ?**

Si votre enfant est déjà inscrit au transport scolaire, son correspondant peut être pris en charge gratuitement, uniquement sur un circuit scolaire, dans la limite des places disponibles. La demande d'autorisation provisoire doit se faire, par l'établissement scolaire, au minimum 2 semaines avant la date d'accueil des correspondants. La durée cumulée ne peut excéder 4 semaines sur l'année scolaire.

Si le transport est réalisé par une ligne régulière, le correspondant doit s'acquitter d'un titre de transport commercial.

**Q22 : Mon enfant n'a plus besoin de son abonnement scolaire. Comment puis-je me faire rembourser ?**

Pour prétendre à un remboursement partiel ou total du titre de transport en cas de non utilisation, il faut impérativement retourner le titre de transport accompagné d'un RIB, le cachet de la poste faisant foi au service de transport public routier.

<b>Période d'annulation</b>	<b>Montant du remboursement</b>
Dans le délai d'un mois à compter de la date de la rentrée.	la totalité
Puis jusqu'au 31 janvier.	50 %
A compter du 1 <sup>er</sup> février.	pas de remboursement

Dans tous les cas, aucune majoration ne sera remboursée.

**Q23 : La carte de transport scolaire de mon enfant est perdue ou abîmée, comment en obtenir une nouvelle ?**

En cas de perte ou de vol ou de détérioration de la carte, un duplicata sera délivré moyennant une participation de 10 €. Le duplicata n'est pas remboursable.

La demande doit être faite sur [transports.normandie.fr](http://transports.normandie.fr)

Après paiement, un justificatif est délivré. Il constitue un titre provisoire de transport, le temps que le nouveau titre de l'élève soit édité et expédié à son domicile.

**ATTENTION** : Nous vous encourageons à faire votre demande de duplicata par Internet pour avoir le justificatif de paiement qui permettra à l'enfant de prendre le car immédiatement. Si vous faites votre demande de duplicata par courrier accompagné du paiement, l'enfant devra attendre de recevoir le duplicata pour prendre le car.



**Q24 : Je suis un voyageur adulte ou non ayant-droit à la tarification scolaire et souhaite emprunter un circuit scolaire. Est-ce possible ?**

Oui. Vous pouvez être admis dans les cars scolaires, dans la limite des places disponibles, et, à condition de vous acquitter d'un titre de transport commercial avant d'accéder au car.

Vous devez contacter le service des transports publics routiers de votre domicile (coordonnées en Q27) pour connaître plus en détail les modalités d'accès.

Les demandes sont à formuler au moins 15 jours avant de pouvoir accéder aux autocars.

Il est à noter que les circuits scolaires ne fonctionnent pas le mercredi soir, les week-ends, ni pendant les vacances scolaires.

**Q25 : En cas d'oubli d'un objet dans l'autocar, qui dois –je contacter ?**

Vous pouvez envoyer un mail à [pit.transports@orne.fr](mailto:pit.transports@orne.fr), en indiquant votre itinéraire (domicile/établissement), l'horaire et le nom du transporteur si vous le connaissez. Le service de transport public routier vous transmettra les coordonnées du transporteur à contacter.

Vous pouvez appeler le service de transport public routier au 02 33 81 61 95, aux horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 (17 h 00 le vendredi) et indiquer votre itinéraire.

**Q26 : Où puis-je trouver le règlement des transports ?**

Le règlement régional des transports scolaires se trouve sur [transports.normandie.fr](http://transports.normandie.fr)

**Q27 : Je souhaite contacter le service des transports publics routiers dont je dépends.**

<p style="text-align: center;"><b>Orne</b></p> <p style="text-align: center;">Service des Transports Publics Routiers</p> <p style="text-align: center;">Tel : 02 33 81 61 95 E-mail : <a href="mailto:pit.transports@orne.fr">pit.transports@orne.fr</a> Adresse : 27, boulevard de Strasbourg CS 30528 61027 Alençon Cedex</p>
--